



**FFvolley**

## **COMMISSION CENTRALE**

### **DES STATUTS ET REGLEMENTS (réunion télématique)**

#### **PROCES-VERBAL N°18 DU 20 AVRIL 2020**

**SAISON 2019/2020**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

### **1. PEREQUATION KILOMETRIQUE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX PAR DIVISION – SAISON 2019/2020**

L'Assemblée Générale 2019 a adopté la mise en place de la péréquation kilométrique pour les championnats nationaux par division pour la saison 2019/2020.

La Commission Centrale Financière, aidée de Madame Céline DARCEL (Administratrice) a établi l'ensemble des calculs se rapportant à cette péréquation kilométrique. Le Bureau Exécutif a porté à 0,60 €/km le barème de remboursement pour cette saison.

A la demande du Bureau Exécutif, la CCSR propose l'introduction de la réglementation suivante dans le Règlement Général Financier 2019/2020 ainsi que dans le Règlement Général des Epreuves Sportives 2019/2020.

La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants aux championnats nationaux dans une même division.

Le principe général de la péréquation est que ceux qui se déplacent le moins apportent une aide financière à ceux qui se déplacent le plus. La FFvolley ne fait qu'un transfert de charges entre les clubs.

Adopté par le Conseil d'Administration du 25/04/2020

Date de diffusion : 29/04/2020 (VD)

Auteur : Gérard MABILLE

La méthode de calcul qui sera appliquée pour la saison 2019/2020 est la suivante :

- Calcul de l'ensemble des déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel des championnats nationaux par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs corses, les déplacements sont pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (aéroports de Marignane ou de Nice)
- Calcul d'un kilométrage moyen par division
- Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division
- Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants sur la base du déplacement de deux véhicules, soit 0,30 € du km x deux voitures ; pour la saison 2019/2020
- Si différence positive (plus de km), elle donnera lieu à un avoir
- Si différence négative (moins de km), elle donnera lieu à une facture
- Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception
- Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division

La Commission Centrale Financière a la charge d'établir chaque saison un procès-verbal des décisions se rapportant à la péréquation kilométrique.

## **2. REGLEMENTATION DES INDEMNITES DE FORMATIONS POUR LES MUTATIONS DES LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL**

L'Assemblée Générale 2019 a adopté la mise en place, à l'issue de la saison 2019/2020, d'une indemnité de formation pour le GSA quitté lors d'une demande de mutation compétition Volley-Ball.

Le Bureau Exécutif et la Commission Fédérale du Développement ont établi les propositions permettant à la CCSR d'insérer au Règlement Général des Licences et des GSA 2019/2020, la réglementation suivante appliquée sur les demandes de mutations à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020 :

Le GSA quitté pourra demander une indemnité de formation au GSA recevant, préalablement à l'émission de son avis favorable apposé sur la demande de mutation. Cette indemnité pourra être demandée jusqu'à la catégorie M20 (dernière saison écoulée). Ces demandes d'indemnités ne peuvent pas concerner les demandes de mutations prévues à l'article 21.E.2.

Cette indemnité sera facturée dans le panier du GSA recevant lors de la validation définitive de la licence mutation par le GSA. Dès réception du règlement par la FFvolley, celui-ci sera reversé dans le panier du GSA quitté.

Le montant de l'indemnité de formation sera calculé en fonction du nombre de points de formation acquis par le joueur à partir de la saison d'arrivée au club quitté.

Les points de formation seront calculés selon le principe suivant :

- 1 point de formation par saison de licence compétition Volley-Ball des catégories M9 à M20
- 1 point de formation par présence sur la liste annuelle des participants aux stages organisés par le Comité Départemental au sein de son Centre Départemental d'Entraînement (CDE). La participation du licencié à un minimum de 6 journées de stage départemental par saison est requise pour valider l'attribution du point de formation
- 3 points de formation par présence sur la liste annuelle des participants aux stages organisés par la Ligue Régionale au sein de son Centre Régional d'Entraînement (CRE). La participation du licencié à un minimum de 12 journées de stage régional par saison est requise pour valider l'attribution des points de formation
- 3 points par saison au cours de laquelle le licencié aura obtenu une sélection en Equipe Nationale pour un licencié hors pôle
- 3 points de formation par saison de présence aux Pôles Espoirs Régionaux

La valeur du point de formation fixée par décision d'Assemblée Générale (MLDA) pour la saison 2019/2020 est de 20 Euros.

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE